

Zeitschrift: Le tracteur : périodique suisse du machinisme agricole motorisé
Herausgeber: Association suisse de propriétaires de tracteurs
Band: 14 (1952)
Heft: 7

Artikel: Peut-on prendre des passagers sur un tracteur agricole?
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1049281>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Malgré l'augmentation de poids créée par ces outils, les roues à grilles empêchent que le sol ne soit trop comprimé.

Pour les déplacements sur routes, les pneus sont gonflés à une pression suffisante afin que les grilles n'entraient pas la conduite du tracteur.

En plus de l'avantage de la faible compression du sol, il y a lieu de mentionner l'augmentation de la force de traction qui est de l'ordre de 30 %. Pour amener le fumier à un champ de betteraves par exemple, il fallait gravir une montée dont le sol humide compliquait l'accès. Grâce aux roues à grilles, mon tracteur véhiculait une remorque de fumier pesant 51 quintaux.

Richard Ey.»

L'institut suisse pour le machinisme et la rationalisation du travail dans l'agriculture (IMA), à Brougg, désire être renseigné sur les expériences faites à ce sujet et sur les dispositions adoptées pour prévenir le tassement du sol. L'IMA demande à ceux qui auraient quelques expériences à lui communiquer, de ne pas omettre de décrire la nature du sol en cause (lourd, léger, etc.) et de mentionner si le terrain est en pente ou non. De plus, l'IMA désire connaître l'adresse de ceux qui, en Suisse, fabriquent des griffes destinées à effacer les traces de pneus, des roues à grilles, des chaînes d'adhérence, etc.

Tous les communiqués ayant trait à ce sujet sont à adresser à l'IMA (case postale 137), à Brougg, qui remercie d'avance tous ses collaborateurs. Un rapport sur cette question paraîtra en temps voulu dans ce journal.

(traduit par P. Rolle)

La rédaction.

Peut-on prendre des passagers sur un tracteur agricole ?

Un agriculteur rentrait un soir de ses champs au volant d'un tracteur agricole qui remorquait un char. Il était accompagné de trois hommes. L'un d'eux était assis à l'arrière du char; les deux autres se tenaient debout sur le tracteur, derrière le conducteur, sur une plaque de fer en forme de marchepied. Le conducteur leur avait recommandé de se tenir fermement.

Le tracteur roulait sur une route vaudoise. A l'entrée d'un village, alors qu'il avançait à une vitesse de 15 à 20 km/h., le véhicule a été secoué en passant sur une rigole et l'un des hommes qui avaient pris place derrière le conducteur perdit l'équilibre. Il est tombé sur la roue gauche du tracteur, qui l'a projeté à terre, et il est décédé une heure plus tard.

Accusé d'homicide par négligence, le conducteur, qui avait été acquitté par le Tribunal de première instance, s'est vu, au contraire, infliger par la Cour de cassation du Tribunal cantonal vaudois une peine d'un mois d'emprisonnement avec sursis pendant deux ans. Ce tribunal a estimé que l'intéressé avait enfreint l'article 52 du règlement d'exécution de la loi sur la circulation (R. A.), lequel prescrit que «ne peuvent s'asseoir à côté du conducteur qu'autant de personnes qu'il y a de places». Il est vrai que le permis

Soyez prêts pour les travaux ...



PNEUS pour TRACTEURS
TRAKTOREN - REIFEN

DUNLOP

spécial des tracteurs agricoles vaudois tempère cette règle, en prescrivant: «Sur le marchepied un aide est toléré aux champs et lors de courtes manœuvres sur route.» Mais le conducteur n'en a pas moins contrevenu à cette règle puisqu'il a pris deux personnes sur son tracteur, et cela pour un trajet de plusieurs kilomètres.

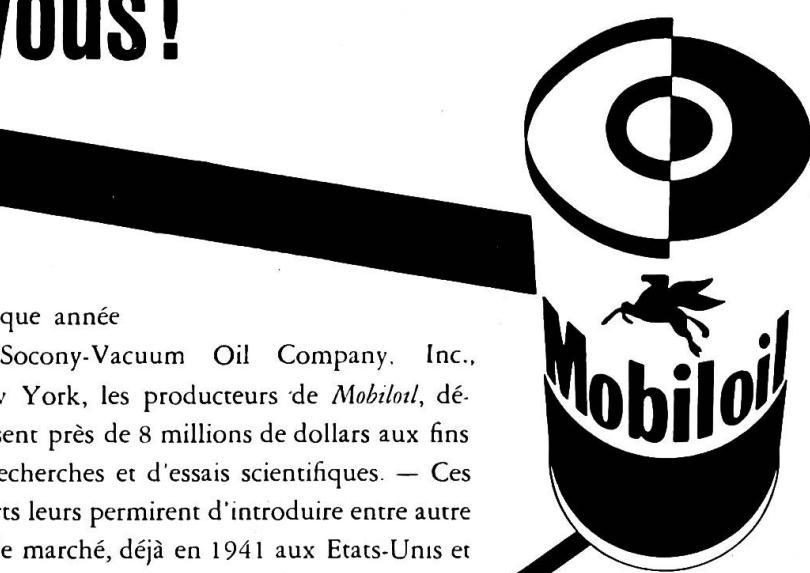
Le recours que l'inculpé a interjeté contre cette sentence a été écarté par le Tribunal fédéral, qui a maintenu la condamnation prononcée par le Tribunal cantonal vaudois, cela toutefois sur la base de considérations quelque peu différentes. Le Tribunal fédéral a déclaré, en effet, que l'article 52 R.A. ne pouvait pas s'appliquer au cas particulier, car il vise uniquement les places aménagées à côté du siège du conducteur, son but étant d'assurer à ce dernier la liberté de mouvement nécessaire. Plus loin, le Tribunal fédéral a relevé que le conducteur d'un véhicule automobile peut tomber sous le coup de l'article 117 du Code pénal, réprimant l'homicide par négligence, même sans violer une règle expresse de la circulation. Il suffit qu'il manque à l'obligation générale de diligence qui lui incombe, pourvu toutefois, vu l'article 32 du Code pénal, que son comportement n'apparaisse pas licite à la lumière de la législation spéciale.

A cet égard, le recours invoque uniquement la disposition spéciale qui, sous certaines conditions, admet un aide sur le marchepied d'un tracteur agricole. La Cour vaudoise a justement jugé que cette règle avait été méconnue. On ne comprend pas comment le conducteur peut le contester. Cette disposition, en effet, ne l'autorisait évidemment pas à laisser monter sur le tracteur, pour un trajet de plusieurs kilomètres, deux personnes, dont l'une en tout cas — précisément la victime de l'accident — n'était pas un aide. D'autre part — note encore le Tribunal fédéral —, tout conducteur d'un véhicule automobile est tenu de veiller à la sécurité de ses passagers et d'éviter ce qui risquerait de les mettre en danger. Il ne doit consentir à transporter des tiers, même en l'absence de prescriptions légales, que s'il peut le faire sans les exposer à un péril. L'inculpé a méconnu ce principe élémentaire de prudence. Les tracteurs agricoles ne sont pas installés pour le transport de personnes. Ne pouvant se tenir qu'au bord du siège du conducteur ou à l'une des barres protectrices, les passagers debout sur le marchepied occupent une position extrêmement instable. Ils sont menacés — les secousses étant inévitables — de perdre l'équilibre, de tomber et, s'il y a une remorque, de passer sous les roues. C'est pourquoi le livret vaudois de circulation pour les tracteurs interdit — sous réserve de la seule exception déjà mentionnée — tout transport de personnes, même à titre gratuit, le personnel nécessaire au travail devant prendre place sur la remorque. En souffrant que deux personnes montent sur le tracteur, R. A. n'a pas usé des précautions commandées par les circonstances et par sa situation personnelle. Il a donc fait preuve de négligence au sens de l'article 18, alinéa 3, du Code pénal, ce qui justifie sa condamnation pour homicide par négligence. (Arrêt du Tribunal fédéral. 1er avril 1952. M. C. c/arrêt de la Cour de cassation vaudoise.) (Tiré du «Touring» No. 17, du 12 juin 1952.)

8 Millions de dollars dépensés pour vous!

Chaque année la Socony-Vacuum Oil Company, Inc., New York, les producteurs de *Mobiloil*, dépensent près de 8 millions de dollars aux fins de recherches et d'essais scientifiques. — Ces efforts leur permirent d'introduire entre autre sur le marché, déjà en 1941 aux Etats-Unis et en 1949 en Suisse, l'huile *Mobiloil Heavy Duty*. Les producteurs de *Mobiloil* prouvent par là, une fois de plus, leur avance dans le développement de la technique du graissage.

L'huile *Mobiloil* que votre garagiste tient actuellement en stock est une huile *Heavy-Duty*, détergente - anti-acide - d'indice de viscosité élevé, bien que la désignation H. D. ne figure pas encore sur les emballages. Demandez donc *Mobiloil*, l'huile la plus moderne, et tirez profit d'une expérience sans pareille en matière de graissage.



Demandez toujours

VACUUM OIL COMPANY SA BALE TELEFONE (061) 27910



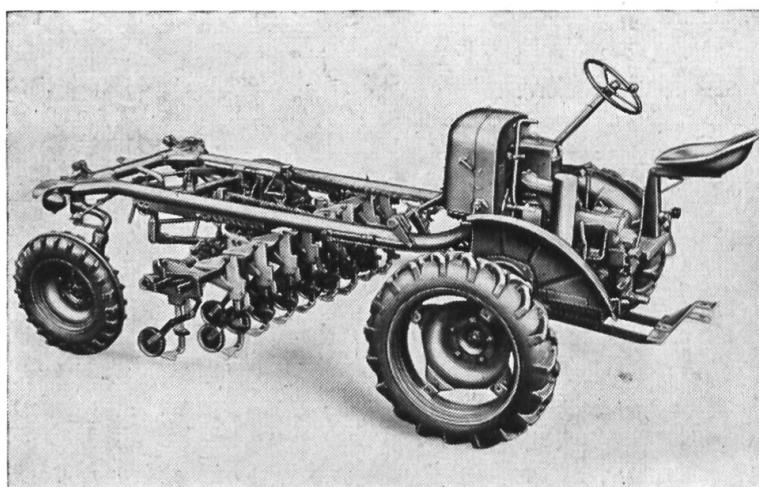
Note de la rédaction:

En présence de ce jugement du Tribunal fédéral, nous recommandons aux propriétaires de tracteurs agricoles et à tous les conducteurs de ne plus tolérer une personne debout sur l'arrière du tracteur ou sur le timon d'une remorque. Un aide doit être assis pendant le trajet soit sur le garde-boue plat avec une barrière haute de 18 à 20 cm ou encore sur la remorque. Chaque conducteur doit l'exiger.

La page des nouveautés

Le châssis porte-outils.

Depuis l'exposition de la DLG à Hambourg en 1951, où le châssis porte-outils était exposé pour la première fois, on lit de temps à autres quelques critiques à son sujet. Pour autant que nous soyons bien renseignés, quelques firmes allemandes et italiennes se sont lancées dans la construction de ces machines. Celles qui pour nous présentent le plus d'intérêt sont celles de provenance allemande. Il y a lieu de mentionner entre autres les châssis «Lanz» et «Ruhrstahl» dont le développement est fort poussé.



De quoi s'agit-il en fait ? L'image bien mieux que les mots vous décrira la machine en question et la photographie d'un châssis «Lanz» vous livre le principe de cette nouvelle construction. Le moteur et la boîte à vitesses sont montés au-dessus de l'essieu arrière, tandis que tout l'espace entre les deux essieux est laissé libre afin de faciliter la fixation des différents outils. Charrue, cultivateur, herse, rouleau à champs, épandeur d'engrais, semoir, barre faucheuse, pulvérisateur, machine à récolter les pommes de terre ou les betteraves peuvent tour à tour être fixés au châssis. Ces différents outils présentent le grand avantage d'être sans cesse sous les yeux du conducteur.